

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE MILLERY****Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 23 mars 2023****Nombre de  
Conseillers**En exercice : **27**  
Présent(s) : **22**  
Votants : **26**

**Le 23 mars 2023**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaele, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

**Formant la majorité des membres en exercice**

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Excusés :** BUGNET Jean-Marc a donné son pouvoir à M. CASTELLANO Michel, GAUFRETEAU Philippe a donné son pouvoir à Mme DEVAUX Carole, GIRARDOT Clément a donné son pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, SOLARI Charles a donné son pouvoir à Mme CHAPUS Josiane.

**Absents :** Mme BRET-VITTOZ Monique

**Secrétaire :** Mme ROTHEA Céline

**N°19-2023 – Mise à jour du tableau des effectifs – Modification cadres d'emplois**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la loi de transformation de la Fonction Publique parue le 6 août 2019 prévoyant notamment la fin de la soumission des avancements de grade à l'avis des Commissions Administratives Paritaires au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu la délibération n°23-2021 du Conseil Municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération du conseil municipal n°50-2021 du 21 octobre 2021 concernant les Lignes Directrices de Gestion et la détermination des taux de promotions internes et les avancements de grade.

Madame le Maire rappelle que la promotion au grade supérieur est conditionnée aux critères fixés dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) volet carrière. Les agents sont évalués sur ces critères lors des entretiens professionnels annuels.

Mme le Maire explique que les agents occupants les postes figurant ci-dessous sont éligibles à l'avancement suivant :

FONCTION /POSTE	ANCIENNE SITUATION DE L'AGENT OU GRADE A SUPPRIMER	NOUVELLE SITUATION DE L'AGENT (grade)	CADRE D'EMPLOI A CREER AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
AGENT ADMINISTRATIF (POSTE 9-ADMIN)	Grade d'adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Grade d'adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial
AGENT BATIMENT (POSTE 8-TECH)	Grade d'adjoint technique	Grade d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Cadre d'emploi d'adjoint technique territorial
AGENT BATIMENT (POSTE 10-TECH)	Grade d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Grade d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Cadre d'emploi d'adjoint technique territorial
AGENT FILIERE CULTURELLE (POSTE 2-CULT)	Grade d'adjoint du patrimoine	Grade d'adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE SUPPRIMER** les emplois permanents correspondant aux grades détenus actuellement pour les postes figurant ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la création des emplois permanents correspondant aux cadres d'emploi mentionnés ci-dessus pour permettre l'avancement au grade supérieur, à prise d'effets au 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **D'INSCRIRE** ces postes au tableau des emplois permanents,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012, à compter de l'exercice 2023.

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits*

*Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

*Extrait certifié conforme*

Le Maire,  
Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance  
ROTHERA Céline